

LES COMMANDOS DE CHASSE DE LA GENDARMERIE EN ALGERIE (1959 - 1962)

En juillet 1959, suite à un entretien avec le général Challe, le général Morin, commandant la gendarmerie en Algérie accepte la participation de la gendarmerie à l'encadrement de commandos de chasse.

Par décision ministérielle n° 02196 MA Gend. du 18 juillet 1959, l'autorisation de prélever des officiers et sous-officiers volontaires est donnée au général Morin.

Six commandos verront le jour et prendront le nom "Partisan". Mis à la disposition du général commandant la 9ème division d'infanterie et la Z.O.A., ils seront stationnés :

- Partisan 20 à Aïn-Lelou, au pied de l'Ouarsenis,
- Partisan 21 à Téniet el Haad, à la station de pompage,
- Partisan 22 à Duplex,
- Partisan 26 à Flatters puis à Tourira, au seuil du djebel Bissa,
- Partisan 43 à Bordj Baach,
- Partisan 44 à Marceau puis à Aïn N'Sour, entre les deux "Zaccar".

Chaque commando est composé de cent supplétifs environ encadré par deux officiers et dix-neuf sous-officiers, tous militaires de la gendarmerie et volontaires. Les harkis vivaient à proximité de leur famille sauf ceux de P.21, P.26 et P.44 qui ne rejoignaient la leur que quatre jours par mois.

A ces six commandos s'ajoute un détachement hélicoptéré d'exploitation de renseignements (D.H.E.R.) connu sous le nom de "Partisan noir". Ce commando est commandé par un officier détaché d'un des six commandos et constitué de six stiks à l'effectif d'un gendarme et de huit harkis provenant des six commandos. Ils sont relevés, en principe tous les deux mois.

Stationné sur la base aérienne de Mouafekia, secteur d'Orléansville il dispose de six Sikorsky H 34 et d'un "pirate" armé d'un canon de 20 m/m. Ces sept commandos sont coiffés par une unité de commandement composée d'un officier et de quelques sous-officiers et stationnée à la caserne de la gendarmerie mobile à Orléansville.

ARMEMENT

Chaque commando dépendant d'un corps support, l'armement était fonction du dit corps et pouvait aller du tout US au tout français en passant par le 50/50.

HABILLEMENT

Comme l'armement, l'habillement et les équipements étaient tributaires du corps support. En général, le "paquetage" du commando, troupe et cadre, était composé d'une tenue comportant veste camouflée, pantalon treillis kaki, veste fourrée ou matelassée, djellaba, pataugas et rangers. Un béret camouflé ou une casquette "Bigeard" complétait ce paquetage.

INSIGNE DE COIFFURE

Figure 1

Le capitaine Schaefer, premier commandant du groupement des commandos dotera les personnels d'une coiffure de prestige sous la forme d'un béret aux couleurs de l'Arme bleue et noire. Il fait également réaliser, par la maison Augis, un insigne circulaire de béret, en métal argenté, représentant un épervier aux ailes déployées et serres en avant surmonté par une grenade symbolisant la Gendarmerie.

En 1961, l'homologation de l'insigne de béret ayant été refusé sous prétexte que la question des insignes de béret était à l'étude au bureau de la Symbolique Militaire, le chef d'escadron Fourre, 2ème commandant du groupe des commandos, fit réaliser, toujours par la Maison Augis, un insigne de poitrine reprenant le même motif que celui du béret sur un écu français argenté et émaillé tranché noir et bleu, portant en chef l'inscription "COMMANDO de CHASSE" et en pointe "GENDARMERIE".

L'insigne homologué par décision EMA/SH/Sym.G 1792 du 27 mars 1961 fit l'objet d'une commande de 500 exemplaires (prix unitaire 4 NF). Un insigne fut remis à chaque cadre présent et envoyé à tous ceux ayant servi dans les commandos avant la fabrication de l'insigne.

Dans l'esprit du chef d'escadron Fourre, l'insigne de poitrine devait constituer une sorte de "brevet" de passage aux commandos que seraient seuls autorisés à porter ceux qui auraient effectué au moins quatre mois de présence effective dans les unités, sauf blessure au combat et devait être numéroté.

Une note de service dans ce sens fut envoyée à chaque chef de commando en novembre 1961 accompagné d'un exemplaire du nouvel insigne.

Les commandos de chasse furent dissous le 30 mai 1962.

Après trente mois d'existence, les pertes des commandos furent :

- tués : 2 officiers, 12 sous-officiers, 23 harkis,
- blessés : 2 officiers, 14 sous-officiers et 39 harkis,
- pertes rebelles : 621 tués, 331 prisonniers, 750 armes récupérées.

Vu la dissolution des commandos le 30 mai 1962, il est peu probable que l'insigne de poitrine ait fait l'objet d'une deuxième commande.

Par contre la maison F.I.A. (ex-Augis) a réalisé une reffrappe de l'insigne de béret (Figure 3) ainsi que de l'insigne de poitrine (Figure 4).

L'insigne de poitrine comporte une anomalie : les couleurs sont inversées. Cette inversion serait due à une fiche mal complétée.

Bernard BRETON
Ancien de Partisan 44

Sources :

- Documentation personnelle
- "Commandos de chasse Gendarmerie" de Jean-François Alles
- "Les harkis au service de la France" du bachaga Boualam



Fig. 1

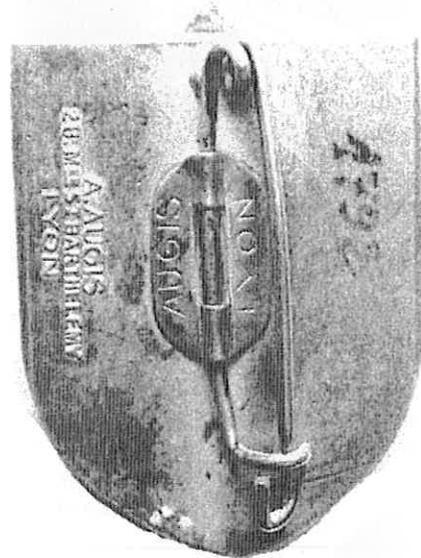


Fig. 2



Fig. 3

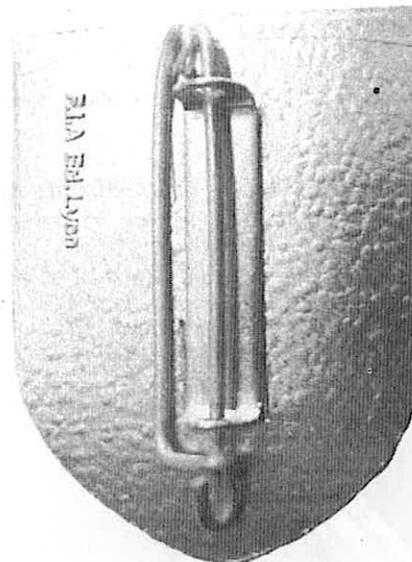


Fig. 4

MOT DU TRESORIER

Prière d'indiquer au dos de votre chèque l'objet (cotisation, photocopies, bulletins périodiques ou spéciaux...) de votre règlement. Un seul chèque suffit par courrier.

A partir du 1er janvier 2002, vous ne pourrez plus payer en francs par chèque ou virement (mais les chèques signés jusqu'au 31 décembre 2001 seront honorés jusqu'au 17 février 2002).